



19 - 20 - 21 juillet 2019

20ème

Rallye Terre de Langres Haute - Marne

Règlement Particulier Sportif

**CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES TERRE
CHAMPIONNAT de FRANCE des RALLYES JUNIOR
PEUGEOT 208 RALLY CUP
TROPHEE PROMOTION MICHELIN**

Nota

S'inscrivant dans une démarche de développement durable, le présent Règlement, la Liste des Concurrents engagés, les Horaires de Convocations, les Classements et les divers Documents concernant les Equipages ne seront pas envoyés par courrier mais paraîtront et seront consultables sur le site de l'ASA LANGRES : www.asalangres.com.

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses annexes) de la fédération internationale de l'automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque Rallye.

ASA LANGRES BP 15 2 ruelle de la Poterne 52200 LANGRES

Tél: 09 52 28 67 43 e-mail: asalangres@free.fr site internet : www.asalangres.com

SOMMAIRE

PROGRAMME – HORAIRES

Article 1. ORGANISATION

- 1.1. Officiels
- 1.2. Eligibilité
- 1.3. Vérifications

Article 2. ASSURANCES

Article 3. CONCURRENTS et PILOTES

- 3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions
- 3.2. Equipages
- 3.3. Ordre de Départ

Article 4. VOITURES et EQUIPEMENTS

- 4.1. Voitures autorisées
- 4.2. Pneumatiques
- 4.3. Assistance

Article 5. IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE

Article 6. SITES et INFRASTRUCTURES

- 6.1. Description
- 6.2. Reconnaissances
- 6.3. Carnet de Contrôle
- 6.4. Circulation

Article 7. DEROULEMENT du RALLYE

- 7.1. Départ
- 7.2. Dispositions générales relatives aux Contrôles
- 7.3. Contrôles : CP – CH – Mise hors course
- 7.4. Contrôle de Regroupement
- 7.5. Epreuves Spéciales (E.S)
- 7.6. Parc Fermé

Article 8. RECLAMATIONS – APPELS

Article 9. CLASSEMENTS

Article 10. PRIX

Annexes 1 à 5

Conforme au Règlements standard de la F.F.S.A

PROGRAMME - HORAIRES

| | |
|---|--|
| Parution du Règlement : | Lundi 27 mai 2019 sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com |
| Ouverture des Engagements : | Lundi 27 mai 2019 |
| Clôture des Engagements : | Lundi 1 ^{er} juillet 2019 pour les Concurrents du Championnat de France Junior et du Peugeot 208 Rallye Cup Lundi 8 juillet 2019 |
| Publication de la Liste des Engagés: | Vendredi 12 juillet 2019 sur le site de l'ASA LANGRES www.asalangres.com |
| Shakedown : | Vendredi 19 juillet 2019 de 9 h 00 à 15 h 00 52200 LANGRES |
| Conférence de Presse : | Vendredi 19 juillet 2019 à 19 h 00 Tour Navarre 52200 LANGRES |
| Vérifications des Documents : | Vendredi 19 juillet 2019 de 16 h 00 à 22 h 00 La Manufacture Imprimerie Av. du 21 ^{ème} R I 52200 LANGRES |
| Vérifications des Voitures : | Vendredi 19 juillet 2019 de 16 h 15 à 22 h 15 Parking Lycée Diderot Av. Général de Gaulle 52200 LANGRES |
| 1 ^{ère} Réunion des Commissaires Sportifs: | Vendredi 19 juillet 2019 à 21 h 15 au P C Course Salle des Fêtes Jean Favre 52200 LANGRES |
| Publication des Equipages Admis au Départ : | Vendredi 19 juillet 2019 à 23 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Publication des Heures et Ordres de Départ pour la 1 ^{ère} Etape : | Vendredi 19 juillet 2019 à 23 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Distribution du Road Book : | Samedi 20 juillet 2019 à 6 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Départ de la 1 ^{ère} Etape : | Samedi 20 juillet 2019 à 7 h 00 Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Arrivée de la 1 ^{ère} Etape : | Samedi 20 juillet 2019 à 18 h 50 Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Distribution du Road Book : | Dimanche 21 juillet 2019 à 5 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Départ de la 2 ^{ème} Etape : | Dimanche 21 juillet 2019 à 6 h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Arrivée de la 2 ^{ème} Etape : | Dimanche 21 juillet 2019 à 15h 30 Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Remise des Prix : | Dimanche 21 juillet 2019 sur le Podium Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Affichage du Classement Final Provisoire : | Dimanche 21 juillet 2019 - 30 mn après l'Entrée en Parc Fermé du dernier Concurrent Place Bel Air 52200 LANGRES |
| Vérifications Finales: | Dimanche 21 juillet 2019 Garage H Auto Zone Commerciale de Tuilerie 52200 LANGRES |

Article 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Langres organise du **19 au 21 juillet 2019**, en qualité d'Organisateur Administratif et Technique, avec le concours de la Ville de Langres, du Conseil Départemental de la Haute-Marne et de la Région Grand Est, ainsi que de toutes les Communes traversées par le Rallye, un Rallye à participation étrangère autorisée (PEA) dénommé :

20^{ème} RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE

Ce Rallye sera doublé par un Rallye VHC dénommé :

8^{ème} RALLYE VHC PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE

Le présent Règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile le sous le **N°26 en date du 6 juin** et par la FFSA sous le **Permis d'Organiser N° 465 en date du 19 juin 2019**.

COMITE D'ORGANISATION

Maryse THOMAS Présidente de l'ASA LANGRES
Le Comité Directeur de l'ASA LANGRES et ses Bénévoles
La Ville de LANGRES et ses Services
Le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la HAUTE-MARNE
Les COMMUNES et les ASSOCIATIONS FONCIERES

ORGANISATEUR ADMINISTRATIF

ASA de LANGRES, représentée par Madame Maryse THOMAS, Présidente

ORGANISATEUR TECHNIQUE

ASA de LANGRES, représentée par Monsieur Jean-Christophe OUDIN

Les Organisateur s'engagent à respecter l'ensemble de la Règlement applicable à l'évènement prévu et notamment le titre &er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

SECRETARIAT du RALLYE

ASA LANGRES B P 15 52200 LANGRES

tél. 09 52 28 67 43

e.mail : asalangres@free.fr

site internet : www.asalangres.com

PERMANENCE du RALLYE :

du jeudi 18 au dimanche 21 juillet 2019

Salle des Fêtes de Langres Place des Etats-Unis 52200 LANGRES

AFFICHAGE OFFICIEL :

Parc de Blanchfontaine : Parc Fermé / Regroupement 52200 LANGRES

Espace Eponine : Parc d'Assistance 52200 LANGRES

REONSABLES de l'ORGANISATION

Commissaire Général du Rallye et Coordination Générale
 Secrétariat Administratif
 Réception et Relations des Officiels
 Responsable et Accueil des Commissaires
 Responsable des Liaisons Radio
 Responsable de la Remise des Prix
 Responsable de l'Intendance
 Responsable des Epreuves Spéciales
 Responsables Parc Fermé et Regroupement
 Responsables Parc d'Assistance

Maryse THOMAS
 Serge TARBOCHEZ
 Thierry THOMAS
 Sylvain NICOLAS / Francine CONSIGNY
 Jean-François ALIX
 Maryse THOMAS – Serge TARBOCHEZ
 Marie-France VIRY
 Alain GORGEOT
 Paul JACQUINOT
 Laurent BOUVARD

1.1 OFFICIELS du RALLYE

| | | | |
|--|----------|-----------------------|------------------|
| Observateur F.F.S.A | | Michel LAROU LANDIE | |
| Président de la Ligue Grand Est | | Jacky CLEMENT | |
| Président du Collège des Commissaires Sportifs Rallye Moderne | | Patrice PRIOUX | 17877 - 07 03 |
| Membres | | Géard LEGIOT | 3293 – 04 12 |
| | | Guy DESTRESSE | 47645 - 09 06 |
| Président du Collège des Commissaires Sportifs Rallye VHC | | Denis DUROC | 147050 – 04 11 |
| Membres | | Jean-Paul POCHON | 1793 – 07 30 |
| | | Michèle TUTRQUAY | 6843 – 07 06 |
| Directeur de Course | | Géard PLISSON | 12983 – 04 10 |
| Directeur de Course Adjoint | | Franck DEL SANTO | 3166 – 09 14 |
| Directeur de Course VHC | | Jacques LE GALL | 9383 – 03 13 |
| Adjoints à la Direction de Course | | Jannick DAUBIGNE | 6560 – 15 04 |
| | | Daniel BLANQUIN | 1941 – 03 08 |
| | | Roselyne PRIOUX | 17879 – 07 03 |
| Directeur de Course Délégué Rallye 2 | | Jean-Charles BIDAL | 1625 – 03 05 |
| Directeurs de Course Délégués aux E.S | | Serge FREVILLE | 2712 – 04 19 |
| | | Jacky OLIVAIN | 3272 - 02 02 |
| | | Jean-Claude HUMBERT | 21139 - 03 02 |
| | | Pierre GUELAUD | 15125 - 04 13 |
| | | Pierre GODOT | 23434 – 04 13 |
| | | Jean-Louis LAURENT | |
| | | Camille TRINQUESSE | 3175 – 04 13 |
| | | Aurianna DEGENNARO | 244600 - °03 08 |
| Directeur de Course Délégués au Parc de Regroupement | | Thierry MOREL | 4906 – 14 42 |
| | | Bernard BUSSEREAU | 1503 – 03 06 |
| Directeur de Course Délégués au Parc d'Assistance | | Jean-Paul BROTIER | 13533 – 04 19 |
| Directeur de Course Véhicule Autorité | | Jean-Christophe OUDIN | 26865 – 03 26 |
| Directeur de Course Véhicule Tricolore | | Hubert BENOIT | 3617– 4 11 |
| Directeur de Course Véhicule 000 | | Jean-Marc DELOY | 6830 – 04 09 |
| Directeur de Course Véhicule 00B | | | |
| Directeur de Course Véhicule 00A | | Christian HAMON | 29685 - 04 19 |
| Directeur de Course Véhicule Damier | | Françoise FREVILLE | 11134 – 04 19 |
| Chargés des Relations avec les Concurrents | | | |
| Responsable | | Serge PAILLE | 3335 – 07 01 |
| Relations Concurrents | | Monique FRANCE | 29181 – 04 09 |
| | | Martine REVERCHON | 14505 – 04 09 |
| | | Jean WAMBACH | 3030 – 03 06 |
| Relations Concurrents FORD | | Jean-Carl ANNOVAZZI | 8408 – 05 20 |
| Relations Concurrents VHC | | Marc BRODUT | |
| Commissaires Techniques | | | |
| Délégué FFSA - Responsable | | Christian BONIN | 1188 – 03 18 A |
| Délégué Adjoint | | Laurent QUERRY | 212893 – 04 12 A |
| Membres | | Serge BULLIER | 9678 - 04 09 B |
| | | Sylvain CHAMPROBERT | 8483 – 13 17 C |
| | | Marc CHARBONNEAU | 7435 – 03 22 B |
| | | Chokri MEJRI | 203114 – 14 22 |
| Délégué FFSA et Responsable Championnat de France des Rallyes Junior | | Robert VOISIN | 7618 – 05 15 A |
| Délégué Peugeot et Responsable du 208 Rally Cup | | Hervé HENO | 5200 - 11 10 A |
| Délégué Rallye VHC | | Michel GUYOT | 4432 – 04 08 A |
| Juges de Faits | Equipe 1 | Daniel SEGUIN | |
| | | Frédéric DELMOTTE | 154521 – 04 11 |
| | Equipe 2 | Bernard ISSARTEL | 3578 – 07 26 |
| | | Louis PRIANO | 2757 – 07 26 |
| | Equipe 3 | Max LOLLIA | |
| | | Damienne WASSEF | |
| Chronométrateurs | | Claude BRANDENBERG | 19522 – 03 12 |
| | | Jacques SIGWALT | 11051 – 04 11 |
| | | Liliane VURPILLOT | 31083 – 04 11 |
| | | Françoise FRANCHI | 214894 – 03 05 |
| | | Géard CARCHON | 211678 – 03 05 |
| | | Patrice JEHAN | 3386 – 14 29 |
| | | Sylvie FAIVRE | 11039 – 04 21 |
| | | Christian GERMAIN | |

1.2 ELIGIBILITE

Le 19^{ème} RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE compte pour :

- le Championnat de France des Rallyes Terre 2019
- le Championnat de France des Rallyes Terre Deux Roues Motrices 2019
- le Championnat de France des Rallyes Junior 2019
- le Peugeot 208 Rallye Cup 2019
- le Trophée Promotion Michelin 2019
- les Challenges des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile et de l'ASA LANGRES 2019

1.3 VERIFICATIONS

Conforme au Règlement standard de la F.F.S.A

Les Equipages régulièrement engagés pourront consulter les sites internet www.asalangres.com / FFSA : www.ffsa.org pour prendre connaissance :

- de la confirmation de leur engagement,
- de leur heure de convocation aux vérifications administratives.

Les Vérifications Administratives auront lieu : **Vendredi 19 juillet 2019 de 16 h 00 à 22 h 00**
La Manufacture Imprimerie Avenue du 21^{ème} R I 52200 LANGRES

Le Directeur de Course ou un de ses Adjointes, délégué par ce dernier participera aux Vérifications Administratives.

Rappel lors des Vérifications des documents :

- Présentation des documents.
- Si la voiture n'appartient au Pilote, autorisation écrite et certifiée du Propriétaire de la Voiture.
- Se présenter avec les photocopies de : Licences, Permis de Conduire, normalement envoyées lors de l'engagement, rappel des Dispositions Préfectorales.

Les Vérifications Techniques auront lieu: **Vendredi 19 juillet 2019 de 16h15 à 22 h 15**
Parking du Lycée Diderot Avenue du Général de Gaulle 52200 LANGRES

1.3.12. Les Vérifications finales auront lieu au Garage H AUTO Zone Commerciale de la Tuilerie 52200 LANGRES, le dimanche 21 juillet 2019 pour les voitures désignées pour ces vérifications.

Le tarif horaire de la main d'œuvre applicable aux opérations de démontage est fixé à **60 € T.T.C.**

ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 - CONCURENTS ET PILOTES

3.1. Demande d'Engagement – Inscriptions

Tout Pilote qui s'engage à un Rallye du Championnat de France des Rallyes Terre est admissible pour marquer des points au dit Championnat.
Les Pilotes titulaires d'une licence étrangère seront autorisés à comptabiliser des points au Classement du CFR Terre.

3.1.1 Concurrents Admis

Articles 3.1.2 à 3.1.4 et 3.1.6 à 3.1.9 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes).

3.1.5. Tout Concurrent qui désire participer au 20^{ème} Rallye Terre de Langres doit adresser au Secrétariat du Rallye ASA LANGRES BP 15 2 ruelle de la Poterne 52200 LANGRES une Demande d'Engagement (adresse complète, e-mail, n° de téléphone) accompagnée des droits d'engagement avant le :

Lundi 8 juillet 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi).

Lundi 1^{er} juillet 2019 minuit pour les Concurrents du Championnat de France Junior et du Peugeot 208 Rallye Cup

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou e-mail, l'original devra parvenir à l'organisateur au plus tard à la date de clôture des engagements. Aucun engagement par téléphone ne sera accepté.

Au cas où le nombre d'engagés maximum serait atteint avant la date de clôture des engagements, les Concurrents concernés seraient inscrits sur une liste d'attente tenue par ordre chronologique. Tout Concurrent concerné sera avisé de son inscription et de son rang sur cette liste d'attente.

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à **130 voitures pour le Rallye MODERNE et 30 voitures pour le Rallye VHC**. Dans le cas où le nombre des Engagés au 20^{ème} RALLYE PEA TERRE de LANGRES HAUTE-MARNE (130 voitures), ne serait pas atteint, le nombre des Engagés au 8^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES VHC sera augmenté sans toutefois que le total des 2 Rallyes ne dépasse les **160** voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1. Les Droits d'Engagement sont fixés :

- **900 €** avec la publicité facultative de l'organisateur
- **1800 €** sans la publicité facultative de l'organisateur
- **850 €** avec 1 licencié de l'ASA Langres à bord
- **800 €** avec 2 licenciés de l'ASA Langres à bord
- **800 €** pour les Concurrents du Championnat de France Junior et Peugeot 208 Rallye Cup
- **850 €** pour les équipages 100 % étranger

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement ou d'un reçu délivré par l'Autorité Sportive Nationale du Concurrent et des documents suivants :

- ♦ Photocopie des Permis de Conduire du Pilote et du Copilote
- ♦ Photocopie des Licences du Pilote et du Copilote
- ♦ Photocopie de la Licence Concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage
- ♦ Photocopie de la Fiche d'Homologation
- ♦ Autorisation du Propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'Equipage
- ♦ le Plan de disposition de l'Assistance de l'équipage et son souhait d'implantation à l'intérieur du Parc.

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ASA LANGRES. Ils seront mis à l'encaissement le 17 juillet 2019.

Les confirmations d'engagement seront publiées à partir du 12 juillet 2019 sur les sites de l'ASA LANGRES www.asalangres.com.

Pour les Concurrents Étrangers, lors des vérifications administratives, il ne sera accepté que des espèces ou chèques certifiés dits « chèque de banque » ou par virement sur demande de RIB.

3.2 Equipages

Conforme aux Articles 3.2.2 à 3.2.6 et 3.2.8 (Cf. au Règlement standard FFSA des Rallyes)

3.2.5. Sous peine de disqualification, les équipements de sécurité (Pilote et Copilote) en vigueur au jour du rallye sont obligatoires pour les membres de l'équipage.

3.2.7. Un Briefing écrit sera remis contre émargement lors des Vérifications Administratives

3.3 Ordre de Départ

Conforme au Règlement Championnat de France des Rallye Terre.

3.3.1. Hors reconnaissances, les départs des 10 premières voitures minimum et des 20 premières voitures maximum seront donnés de 2 minutes en 2 minutes. Lors de la première étape, le premier Concurrent de Chaque Coupe de Marque, Coupe, Trophée et/ou Formule de Promotion bénéficiera également d'un écart d'au moins 2 minutes.

Un écart d'au moins 2 minutes sera respecté après le dernier concurrent d'une Coupe de Marque.

Des stickers 2' de couleurs différentes seront distribués à chaque départ d'étape à la Sortie du Parc Fermé.

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières, avec possibilité de reclassement des pilotes prioritaires et des Pilotes acceptés en Rallye 2.

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur et proposée à la personne désignée à cet effet par la FFSA pour validation.

Bénéficieront, dans leur groupe, d'une priorité de positionnement dans l'ordre de départ :

- Les pilotes prioritaires (FIA et FFSA), ainsi que les pilotes classés dans les divers Championnats, Coupes ou Trophées,
- Les Coupes de Marque seront positionnées prioritairement. Le 1er concurrent et le dernier concurrent des Coupes de Marque bénéficieront d'un écart d'au moins 2', pour le 1er avec celui qui le précède, pour le dernier avec celui qui le suit.

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères en justifiant les raisons.

Les autres concurrents partiront après les différentes catégories référencées, selon la classification de l'ordre établi par la réglementation standard des rallyes.

Pour des raisons de promotion et de médiatisation, sur proposition de la FFSA, l'ordre des départs d'une étape pourra être modifié.

3.3.1 Parc Fermé et Départ

Dans un parc prévu à cet effet, qui pourra être le Parc de regroupement, à l'issue du Tour de Reconnaissance, avant le Parc d'Assistance, les Concurrents observeront un arrêt d'une durée minimum de 20 minutes sous régime de Parc Fermé appelé Parc Fermé de Départ.

Quel que soit l'ordre d'entrée dans ledit parc, les équipages quitteront celui-ci dans l'ordre et aux heures de départ affichés au Tableau officiel.

Tout départ tardif, imputable à l'équipage, sera pénalisé de 1 minute, par minute ou fraction de minute de retard.

3.3.5. Le Comité d'Organisation fournira à chaque équipage les 2 plaques du rallye et les 2 panneaux portant les numéros de compétition réglementaires.

3.3.6 Des numéros de compétition supplémentaires de 22 cm de haut, de couleur orange seront fournis par l'Organisateur aux Vérifications Administratives ; ils devront être apposés à l'extérieur en haut et vers l'avant des vitres latérales arrière, en haut à droite de la lunette arrière. Toute absence sera sanctionnée de façon équivalente au défaut de panneaux de portières.

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au Règlement standard de la FFSA.

4.1. Voitures autorisées

4.1. Voitures autorisées

- Groupe A et FA y compris WRC (2.0 et 1.6T homologuées avant le 1er septembre 2016), S2000 2.0 Atmo et S2000 1.6 T (RRC), Super 1600.
- Groupe R
- Groupe RGT
- Groupe R4 FIA
- Groupe N et FN
- Groupe F2000
- Groupe GT de Série
- Groupe GT+
 - Les voitures des Coupes de Marque admises par la FFSA dans ce championnat.

4.2. Pneumatiques : Réglementation de l'utilisation des pneumatiques

Conforme au règlement standard F.F.S.A

Les pneumatiques sont libres pour le tour de reconnaissance et après la dernière ES du rallye jusqu'à la fin du rallye

A tout moment du rallye le nombre de roue de secours à bord des voitures sera de 1 minimum et 2 maximums.

4.3. Assistance

Conforme au Règlement standard FFSA.

L'assistance est autorisée uniquement dans le Parc d'Assistance, Espace Eponine 52200 Langres.

La surface attribuée à un équipage dans un parc d'assistance est de 60 m² par voiture + 40 m² par voiture supplémentaire dans le cas où plusieurs équipages souhaiteraient se regrouper, il en est de même pour les surfaces demandées par un préparateur ou un loueur.

60 m² seront attribués à chaque concurrent inscrit à une Coupe de Marque. Cependant, un concurrent pourra acheter un emplacement supplémentaire qui sera facturé 8 €/m² selon les disponibilités de l'organisateur.

Le plan de disposition souhaitée devra être joint à la demande d'engagement.

4.3.2.1 Parc d'Assistance

Le parc d'assistance est indiqué dans l'itinéraire du Rallye avec un contrôle horaire d'entrée et de sortie, ce parc est le même pour toute la durée du Rallye.

Toute assistance est interdite en dehors du parc réservé à celle-ci.

Les Organisateurs fourniront une Plaque d'Assistance à chaque équipage ainsi, qu'un triangle portant la lettre A et le N° du Concurrent à coller sur le pare brise. La plaque et le triangle devront être fixés sur le véhicule et, permettront d'accéder au parc d'assistance. Un seul véhicule par équipage sera autorisé dans le parc.

4.3.2.3. Dans chaque parc d'assistance il est demandé au concurrent :

- ▶ de tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A, B et C d'une capacité minimale de 5 Kg ayant fait l'objet d'un contrôle de moins de deux ans.
- ▶ de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- ▶ **de disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.**
- ▶ de prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets ou les déposer dans les poubelles prévues et mises à disposition par l'organisation, lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

ATTENTION : Les bidons d'hydrocarbures devront être enlevés par les Concurrents

ARTICLE 5 – IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA.

5.1.1. Identification des voitures

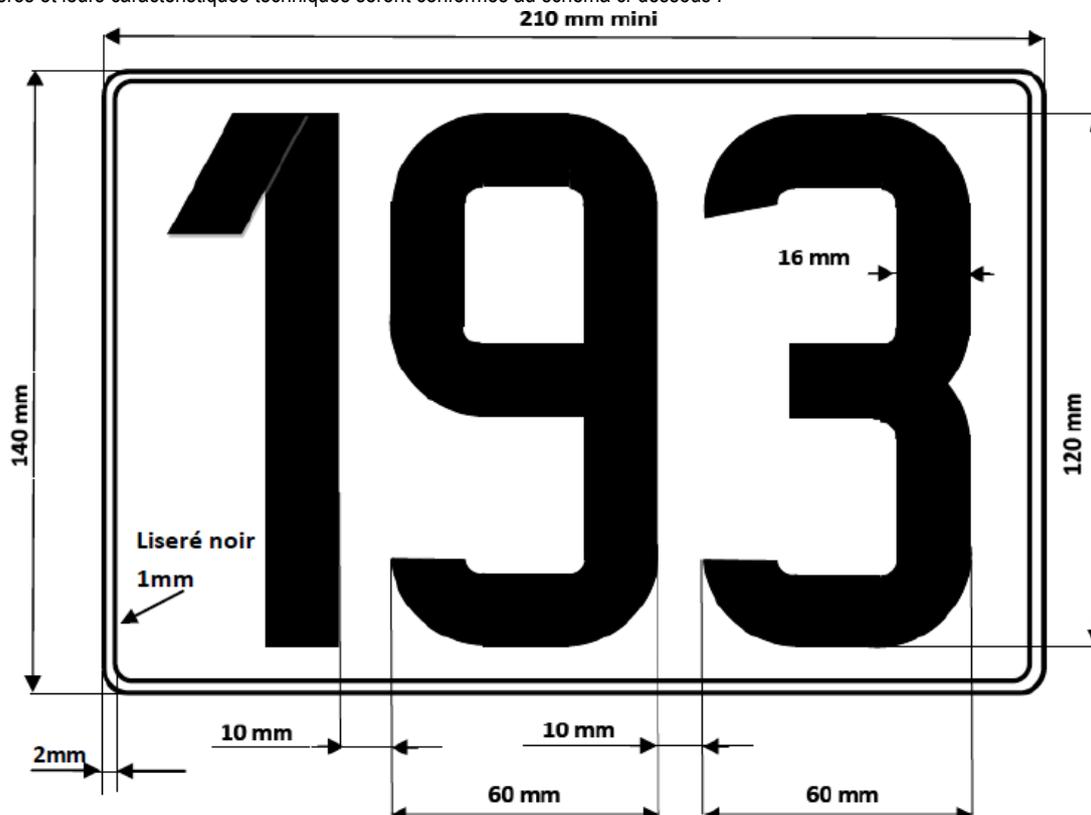
5.1.1. Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voiture 0 si elle est en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520mm = taille d'une plaque d'immatriculation).

L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour les rallyes du Championnat de France Rallyes Terre et la Finale de la Coupe de France des Rallyes, la surface de la plaque d'immatriculation avant

(520 x 110) à sa position d'origine, est réservée à la FFSA qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle.

En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard FFSA.

Les Concurrents, dont la spécificités techniques figurant sur la Fiche d'Homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans le cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la Publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.8. Vitres et Immatriculations

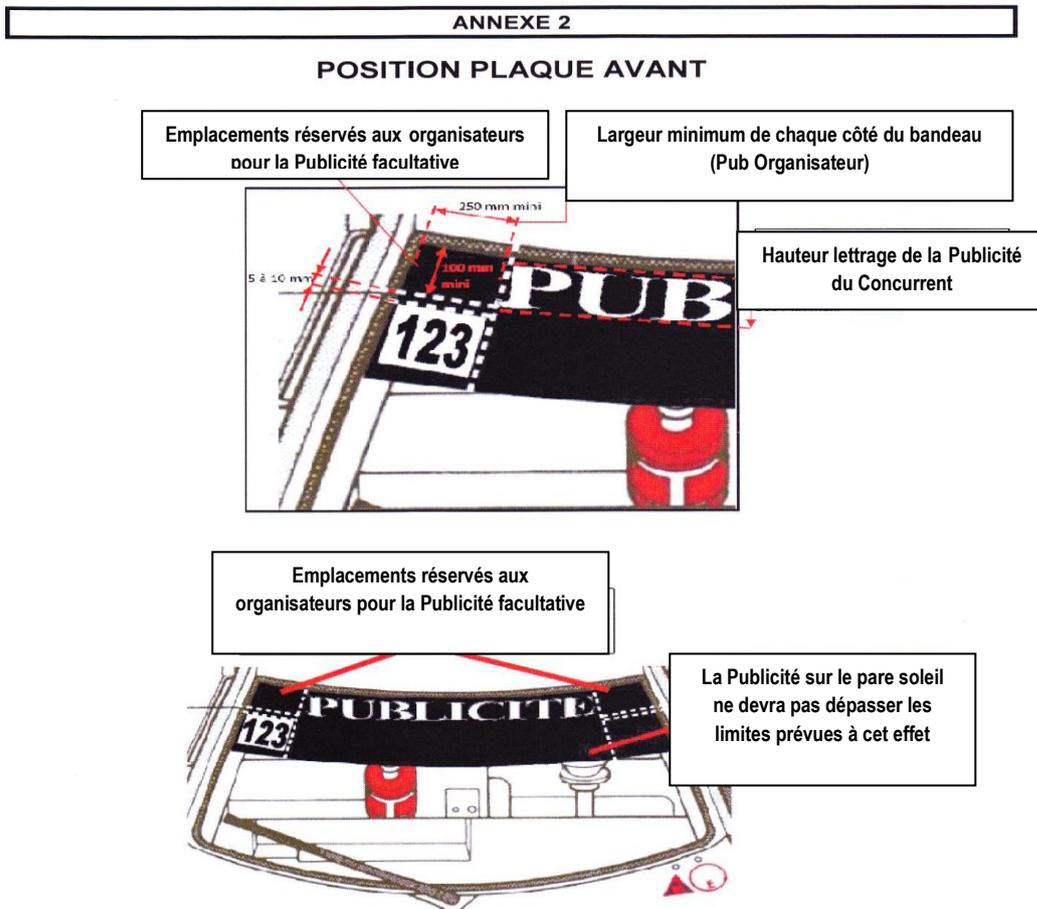
Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.
- d'un pare-soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/pavillon).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare brise devra être laissé libre pour la publicité (facultative) de l'organisateur (voir annexe4).

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un intervalle de 5 à 10 mm doit positionné le numéro de course (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm) (voir annexe 4).



Art.5.2 PUBLICITE

Conformément au règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement FFSA du Championnat de France des Rallyes Terre.
La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Sauf accord préalable avec le Comité d'Organisation, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le Rallye « Terre de Langres Haute-Marne », son Nom ou son Image de marque est interdite. Des poursuites judiciaires pourront être engagées contre les Contrevenants.

ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 20^{ème} RALLYE TERRE de LANGRES HAUTE – MARNE présente un Parcours de km(reconnaisances incluses).
Il est divisé en 2 Etapes et 6 Sections. Il comporte 10 Épreuves Spéciales d'une longueur totale de

| 1 ^{ère} ETAPE samedi 20 juillet 2019 | 3 E S x 2 fois | 2 ^{ème} ETAPE dimanche 21 juillet 2019 | 2 E S x 2 fois |
|---|---|---|---|
| - E.S 1 / 4 : CHANOY – FAVEROLLES ----- | 14 , 341 km 15 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 18 Extincteurs | - E.S 7 / 9 : CHATENAY –VAUDIN – BANNES ----- | 22 , 537 km • 25 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 18 Extincteurs |
| - E.S 2 / 5 : MARDOR – VOISINES ----- | 9 , 479 km 10 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 13 Extincteurs | • 1 intermédiaire : 1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse | |
| - E.S 3 / 6 : ARBELOTTE – PERRANCEY – STS-GEOSMES ----- | 14 , 00 km 16 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 19 Extincteurs | - E.S 8 / 10 : HUMES – ST-MARTIN-les-LANGRES ----- | 6 , 953 km 8 Postes Commissaires /1 Médecin / 1 VSAB / 1 Equipe de Sécurité 1 Dépanneuse / 11 Extincteurs |

6.2. Reconnaissances

Les reconnaissances libres sont interdites, la reconnaissance de chaque étape se fera le matin même.

Le Road Book sera distribué 1 Heure avant le Départ qui se fera de minute en minute au Parc de Blanchefontaine 52200 LANGRES pour l'étape du samedi 20 juillet et pour celle du dimanche 21 juillet

Toute circulation sur les chemins du 20^{ème} Rallye Terre de Langres Haute-Marne sera considérée comme reconnaissance selon l'article 6.2.4 du règlement standard des rallyes.

Les cahiers de prises de notes ne sont pas fournis par l'Organisateur et sont libres.

En cas d'abandon ils doivent être restitués soit à un Poste de Commissaire soit à la Direction de Course.

6.3. Carnet de Contrôle

Conforme au Règlement standard FFSA.

6.4. Circulation

Conforme au Règlement standard FFSA.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. Départ

Conforme au règlement standard FFSA.

7.2. 11 Dispositions générales relatives aux contrôles

Les signes distinctifs des commissaires sont:

| | |
|---|-----------------------------------|
| DIRECTEUR de COURSE | ☞ Blouson « Directeur de Course » |
| COMMISSAIRES de ROUTE | ☞ Combinaison blanche ou orange |
| CHEF DE POSTE | ☞ Chasuble orange |
| CHARGE des RELATIONS avec les CONCURRENTS | ☞ Blouson «Relation Concurrent» |

7.3. Contrôle de passage (CP) - Contrôle horaires (CH) - Mise hors course

Conforme au règlement standard FFSA.

7.3.17 : Nouveau départ après abandon / Rallye 2

Tout concurrent ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape, peut réintégrer le rallye aux conditions suivantes :

- avoir signifié par écrit* à un Chargé des Relations Avec les Concurrents (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le Rallye
- avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

* NB : les demandes écrites devront parvenir au Collège des Commissaires Sportifs, via la Direction de Course, **AU PLUS TARD**, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- pour chaque épreuve spéciale non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes,
- pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.
- ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels Points de Bonus (départ – arrivée).

Dès lors que le collège des Commissaires Sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des Concurrents toujours en course, les Concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.4 Contrôle de regroupement

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. Épreuves spéciales (E S)

Conforme au règlement standard FFSA TERRE.

7.5.21. Séance d'essai

Une séance d'essais sera organisée le vendredi 19 juillet 2019 de 9 h 00 à 15 h 00.

Elle est réservée aux Concurrents qui en feront la demande sur le Bulletin d'Engagement et qui auront acquitté **un droit de 150 €**.

Seul les Membres de l'Équipage régulièrement engagé pourront y participer. Les Pilotes et Copilotes devront être en tenue de course, porter le Badge d'Identification prévu à cet effet et le présenter impérativement au Directeur de Course en poste au Départ de l'Épreuve Spéciale d'Essais. Les règles à observer sont celles appliquées en course.

7.6. Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 8. RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA des Rallyes et au règlement du Championnat de France des Rallyes Terre FFSA..

9.3 Les résultats du Rallye seront affichés le dimanche 21 juillet 2019 et au plus tard 30 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier Concurrent au Parc d'Arrivée : Place Bel Air 52200 LANGRES.

9.4 Le Classement Final provisoire de Fin de Rallye, devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats.

Au terme du rallye et afin de faciliter la gestion des ordres de passage sur le podium d'arrivée, tel que renseignés dans le tableau ci-dessous, l'Organisateur mettra en place un Parc de Repositionnement sous régime de Parc fermé en amont du podium.

Podium Final :

- Classement Général
- Classement « Pilotes Régionaux » LRSA et ASA
- Classement Championnat Terre 2 Roues Motrices
- Classement Championnat de France Junior
- Tous les Concurrents classés devront passer sur le podium

Article 10 – PRIX

10.1 REMISE DES PRIX

La Remise des Prix se déroulera le dimanche 21 juillet 2019 sur le Podium d'Arrivée Place Bel Air 52200 LANGRES.

Les prix en espèces seront répartis de la façon suivante:

| | 1 ^{er} | 2 ^{ème} | 3 ^{ème} | Total |
|------------------------------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|
| Classement général | 850 € | 650 € | 450 € | 1 950 € |
| | | | | |
| Classement par classe | | | | |
| de 1 à 3 partants | 450 € | | | |
| de 4 à 5 partants | 850 € | | | |
| de 6 à 10 partants | 850 € | 450 € | | |
| Si plus de 11 partants | 850 € | 450 € | 220 € | x 22 = 31 920 € |
| | | | | |
| | | | | |
| Classement Féminin | 450 € | | | 450 € |
| TOTAL | | | | 34320 € |

Répartition des Classes : conforme à l'Article 4 du règlement standard des Rallyes FFSA)

N / FN: 1 - 2 - 3 - 4

A / FA: 5 - 5K - 6 - 6K - 7 - 7K - 7S - 8 - 8W

R : 1 - 2 - FR 2 - 2 J - 3 - 4 - 5

R 4 FIA

GT + 15

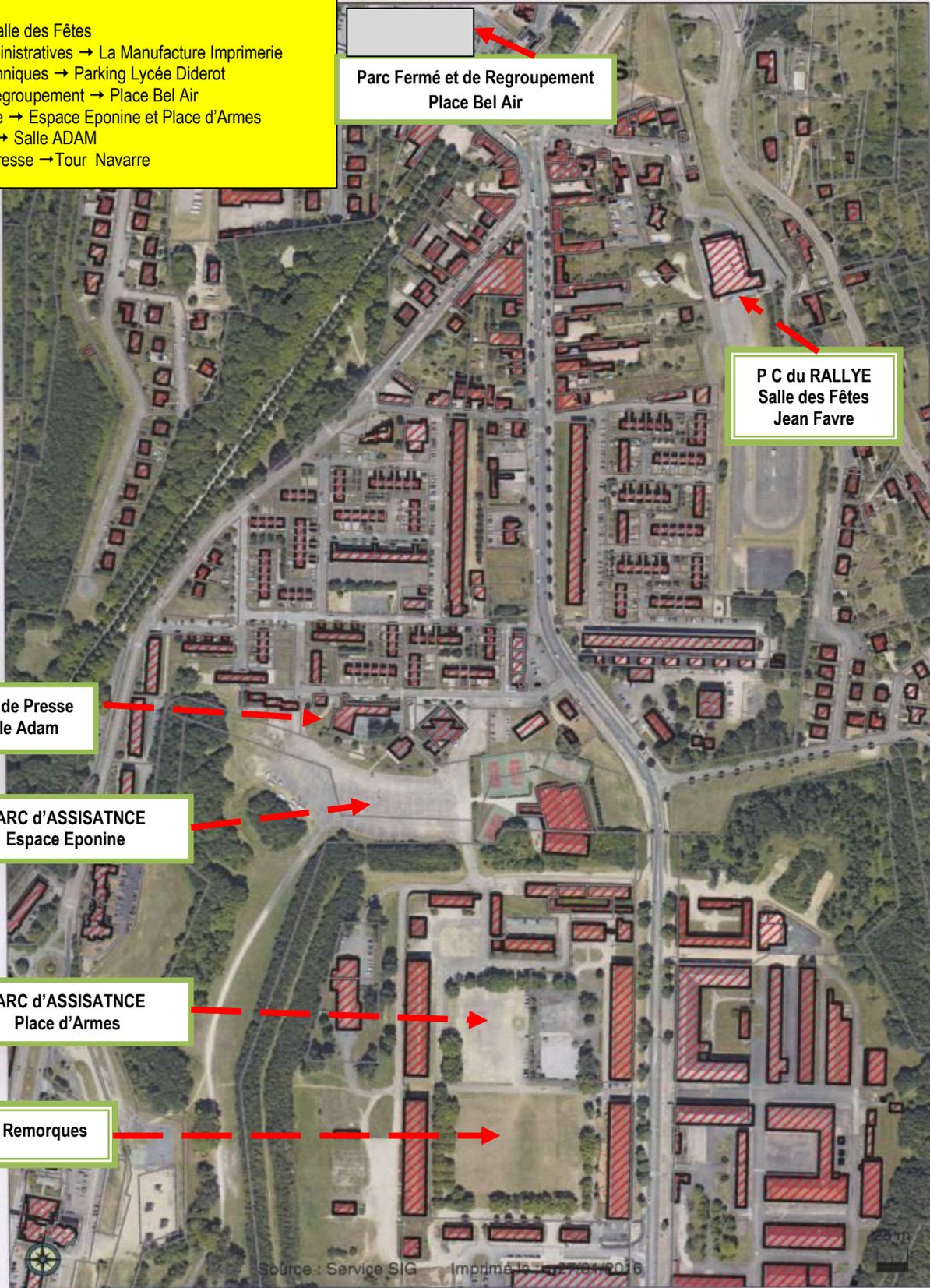
RGT

F2000 : 11 - 12 - 13 - 14

- ▶ Les Concurrents du Championnat de France Junior ne bénéficient pas des primes prévues.
- ▶ Les prix sont cumulables mais les coupes ne le sont pas.
- ▶ Les chèques de prix seront envoyés dans la semaine suivant le rallye.
- ▶ Des coupes récompenseront des commissaires après tirage effectué par le Comité d'Organisation.

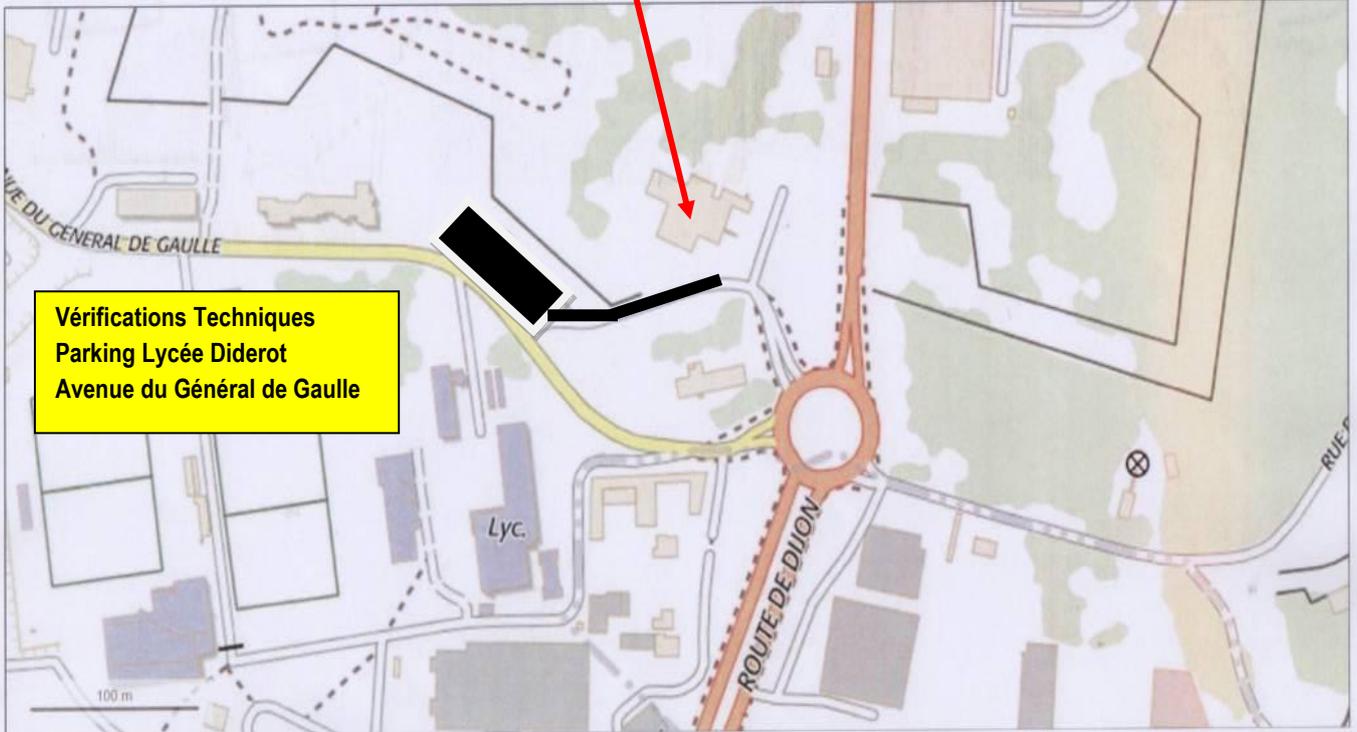
Ville de LANGRES Plan de Situation des différents Sites

- P C Course → Salle des Fêtes
- Vérifications Administratives → La Manufacture Imprimerie
- Vérifications Techniques → Parking Lycée Diderot
- Parc Fermé et Regroupement → Place Bel Air
- Parc d'Assistance → Espace Eponine et Place d'Armes
- Salle de Presse → Salle ADAM
- Conférence de Presse → Tour Navarre



géoportail

Vérifications Administratives
La Manufacture Imprimerie
Avenue du 21^{ème} R I



Vérifications Techniques
Parking Lycée Diderot
Avenue du Général de Gaulle

© IGN 2019 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 19' 56" E
Latitude : 47° 50' 49" N